



La Commission Technique de l'Urgence SIAO 75

Cette commission pluridisciplinaire a **pour objectif de traiter les situations complexes, pour lesquelles les dispositifs d'hébergement d'urgence et d'insertion ne sont pas une solution, même de transition, et/ou pour lesquelles nos services ne sont pas parvenus à apporter une réponse adaptée, celle-ci étant située au-delà des moyens d'action usuels des SIAO.**

Les axes de travail poursuivis par la CTU sont pluriels. Il s'agit de proposer aux travailleurs sociaux un espace où mutualiser le maximum de ressources disponibles, afin d'élargir les horizons d'orientation hors dispositif, de recourir collectivement à des alternatives novatrices, de réinventer un mode d'accompagnement par le partenariat, la mise en réseau, et l'articulation du médico-social.... Ces instances permettent également la prise de recul, l'optimisation de la répartition des actions à mettre en place, avec le but de tendre vers une cohésion de l'accompagnement global.

1) **L'adhésion des personnes concernées est un prérequis au lancement d'une CTU.**

Il leur sera également proposé de participer, en deuxième partie de commission, en présence des acteurs sociaux assurant l'accompagnement ;

2) La commission est bimensuelle.

Les horaires et le lieu seront déterminés par la situation traitée, le but étant de proposer un **format le plus modulable possible** ;

3) Elle est animée par deux coordinateurs SIAO, et se compose :

-des travailleurs sociaux référents des personnes dont le dossier est présenté lors de la commission. Leur présence est indispensable, notamment car ils seront en charge de la restitution de la commission ;

-de tout professionnel permettant d'avoir une meilleure compréhension tant de la situation de la personne que de l'orientation sur un dispositif a priori adapté (autres intervenants sociaux et médico-sociaux, gestionnaire, etc.).

4) Un compte rendu écrit sera fait par le coordinateur du SIAO et sera soumis à l'approbation des participants à la commission. Celui-ci pourra être transmis à la personne / famille.

5) Un suivi des évolutions inhérentes à la situation traitée sera assuré par les dispositifs de régulation, afin que l'ensemble des acteurs concernés puissent avoir une vision globale du travail effectué.